



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/04/14

Reçu en Préfecture le : 29/04/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 avril 2014
D-2014/203

Aujourd'hui 28 avril 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana marie TORRES

Partenariat avec le CESR dans le cadre des bibliothèques virtuelles humanistes pour les projets MONLOE et LABOREM

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux, dont les fonds patrimoniaux sont particulièrement riches en éditions de Montaigne et en ouvrages de sa bibliothèque, et le Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR), entité de l'Université François Rabelais de Tours et du CNRS, ont en commun les objectifs de numérisation et de mise en ligne des ouvrages des fonds patrimoniaux, à des fins de mise à disposition du public et de valorisation de la recherche, et la volonté commune de faire connaître et de rendre accessibles les documents concernant la Renaissance et plus particulièrement les documents relatifs à Montaigne conservés en région Aquitaine, par une mise en ligne gratuite sur le site des Bibliothèques Virtuelles Humanistes.

Le rôle du CESR est de numériser et faire numériser les ouvrages prévus dans le cadre des projets MONLOE « MONTaigne à L'Œuvre » et LABOREM « LA BOétie Et Montaigne », pour enrichir les « Bibliothèques Virtuelles Humanistes », et de les mettre ainsi à disposition des chercheurs et du public.

La Ville de Bordeaux autorise la numérisation d'ouvrages dont elle est dépositaire ou propriétaire, sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles.

Les conventions annexées à la présente délibération ont pour objectif de fixer les conditions réciproques de partenariat entre le CESR et la Bibliothèque municipale de Bordeaux dans le cadre des deux projets MONLOE « Montaigne à l'œuvre » et LABOREM « LA BOétie Et Montaigne ».

La convention MONLOE sera signée pour une durée de trois ans ; la convention LABOREM court du 1^{er} avril 2014 jusqu'à la date de paiement du solde de l'aide versée pour ce projet au CESR par l'ANR-Agence Nationale de la Recherche.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat de la Ville de Bordeaux avec le CESR dans le cadre des projets « MONTaigne à L'Œuvre » et « LA BOétie Et Montaigne ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 avril 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION DE REALISATION DU PROJET LABOREM « La BOétie ET Montaigne :
bibliothèques privées en Aquitaine »
DANS LE CADRE DE L'ACTION « EQUIPEMENTS D'EXCELLENCE » (EQUIPEX)
BIBLISSIMA**

Entre les soussignés :

D'une part,

LA VILLE DE BORDEAUX

Représentée par Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux

Ci-après désignée par la Ville de Bordeaux

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE DE BORDEAUX,

Adresse : 85 Cours Maréchal Juin – 33000 Bordeaux

Représentée par son directeur, Monsieur Olivier CAUDRON

Ci-après désigné par « Établissement Porteur »

D'autre part,

L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

N° SIRET : 19 37 08 005 00015

Adresse : 60 rue du Plat d'Étain - BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1

Représentée par son Président, Monsieur Loïc VAILLANT,

ET

LE CNRS

Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique,

Dont le siège est situé 3 Rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa
signature pour la présente convention à Monsieur Patrice SOULLIE, Délégué régional de
la Délégation Centre Poitou-Charentes, située 3E, avenue de la Recherche Scientifique
45071 Orléans Cedex 2,

L'Université François Rabelais et le CNRS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le
compte du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, dirigé par Monsieur Philippe
VENDRIX, Directeur du CESR,

Ci-après désignée par « Établissement Partenaire »

Ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Equipex Bibliissima, le projet
"La BOétie ET Montaigne : bibliothèques privées en Aquitaine » porté par la ville de
Bordeaux en partenariat avec l'Université de Tours, a été sélectionné. La subvention de
15 000 € allouée au projet a été versée par l'Université Condorcet, porteuse du projet
Bibliissima à l'université de Tours.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la Convention est de définir les conditions de réalisation du projet.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chez l'**Établissement Porteur**, le Projet est mis en œuvre par :
M. Nicolas BARBEY
Responsable du département du patrimoine

Chez l'**Établissement Partenaire**, le Projet est mis en œuvre par :
Mme Marie-Luce DEMONET
Responsable scientifique du programme « Bibliothèques Virtuelles Humanistes »

Le projet sera également suivi en coordination avec les trois établissements suivants de la région Aquitaine :

- Bibliothèque municipale Condorcet (Libourne)
- Bibliothèque municipale de Périgueux
- Université Bordeaux-Montaigne

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU PROJET

3.1 L'Établissement Porteur s'engage à :

- réceptionner l'ensemble des ouvrages apportés en mains propres par les conservateurs des autres établissements participant au projet (Bibliothèque municipale de Libourne et de Périgueux) ;
- mettre à disposition de l'opérateur ou des opérateurs de numérisation l'ensemble des ouvrages à numériser pour la réalisation du projet ;
- assurer un suivi de l'opération de numérisation et effectuer, en amont comme en aval de l'opération menée par le partenaire de l'équipex, toute tâche nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
- transmettre à l'Établissement Partenaire, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner l'état d'avancement du projet.

3.1 L'Établissement Partenaire s'engage à :

- financer l'achat d'une collection numérique, en priorité pour les ouvrages identifiés de bibliothèques privées en Aquitaine, en particulier des ouvrages ayant appartenu à La Boétie et Montaigne et disséminés dans plusieurs établissements de conservation différents de la région Aquitaine ;
- transmettre les images et les métadonnées relatives aux mentions de provenance et à la description des particularités d'exemplaires à l'Établissement Porteur et à l'Observatoire Biblissima.

ARTICLE 4 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES FICHIERS NUMERIQUES

- La propriété des fichiers numériques et des notices descriptives résultant de la numérisation est partagée entre le CESR, la Ville de Bordeaux et les établissements fournissant des fonds.
- Les images seront numérotées, dûment référencées selon les recommandations du Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie du Ministère de la Culture et de la Communication¹.
- La Ville de Bordeaux obtiendra une copie numérique, conforme au fichier maître, de l'ensemble des fichiers, images et notices, dûment répertoriés, correspondant à ses ouvrages. Les images numériques seront fournies avec une résolution de 400 dpi, format TIFF v6 non compressé.
- La Ville de Bordeaux a toute autorité à représenter et à reproduire les fichiers numériques, images et notices, sous toutes les formes et présentations, par tous moyens et procédés et sur tout support, à condition que le CESR et l'adresse Internet de la bibliothèque virtuelle (<http://www.bvh.univ-tours.fr>) soient mentionnés sur le document diffusé.
- La Ville de Bordeaux autorise la mise en ligne sur internet, le téléchargement et l'impression des documents numérisés (72 dpi, 400 dpi) sur le site « BVH » spécifique géré par le CESR (<http://www.bvh.univ-tours.fr>) et sur le portail dédié au projet (URL à préciser, site web en construction dans le cadre du projet en cours) selon les dispositions réglementant l'ensemble des BVH². La provenance de la Bibliothèque municipale de Bordeaux ou des bibliothèques partenaires fournissant des fonds sera clairement mentionnée sur chaque image publiée.
- La réutilisation des images est soumise aux restrictions de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 2.0 FR³.
- Cette diffusion ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'accès ni de reproduction de la part de la Ville de Bordeaux.
- Le CESR n'applique aucune redevance d'utilisation ou de reproduction sur les images numérisées.
- Les Parties s'engagent à n'utiliser les images diffusées qu'à des fins de recherche et d'enseignement.
- Chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre les demandes d'utilisation commerciale effectuées par un tiers et à référencer la provenance des images numérisées. Toute utilisation à finalité commerciale fera l'objet d'un accord spécifique afin de préserver les intérêts des parties. La personne morale ou physique est tenue d'indiquer la double provenance sur le support de publication : CESR-BVH – Bibliothèque municipale de Bordeaux (ou le nom des autres bibliothèques ayant fourni les fonds) – cote de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La Convention entre en vigueur à la date de commencement du Projet, soit le 1^{er} avril 2014 et elle prendra fin au plus tard fin 2014.

1. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/Innovation-numerique/Numerisation-du-patrimoine-et-de-la-creation/La-numerisation-en-pratique/Recommandations-techniques>

2. <http://www.bvh.univ-tours.fr/mentions.asp>

3. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

6.1 Toute publication ou communication d'informations, relatives aux résultats de l'Étude, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les douze (12) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra modifier ou supprimer certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des résultats de l'Étude.

Cependant, de telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

6.2 Chaque Partie s'engage à mentionner, dans les éventuelles publications ou communications sur le Projet et ses résultats, le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du programme de recherche, notamment par l'apposition du logo des Parties, et également le soutien apporté par l'ANR (au titre du programme « Investissements d'avenir ») et par l'Equipex Biblissima.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Tours, le, en **trois exemplaires originaux.**

Pour l'Établissement Porteur
Alain JUPPÉ
Maire de la Ville de Bordeaux

Pour l'Établissement Partenaire
Loïc VAILLANT
Président de l'Université de Tours

Pour le CNRS
Patrice SOULLIE
Délégué Régional du CNRS

(This area contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.)

Convention de partenariat 2013-2016
« Bibliothèques Virtuelles Humanistes » (BVH)
Dans le cadre du projet ANR-MONLOE (2013-2015)
Ville de Bordeaux

Entre

L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS,

Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise 60 rue du Plat d'Étain - 37020 Tours Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Loïc VAILLANT,
Ci-après désignée l'Université,

D'une part,

Le CNRS

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique,
Dont le siège est situé 3 Rue Michel-Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Patrice SOULLIE, Délégué régional de la Délégation Centre Poitou-Charentes, située 3E, avenue de la Recherche Scientifique 45071 Orléans Cedex 2,
Ci-après désigné le « CNRS »

D'autre part

L'Université François Rabelais et le CNRS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, dirigé par Monsieur Philippe VENDRIX, Directeur du CESR,
Ci-après désigné CESR,

et

LA VILLE DE BORDEAUX

Représentée par Alain Juppé, Maire de la Ville de Bordeaux
Ci-après désignée par la Ville de Bordeaux
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Bibliothèque municipale de la Ville de Bordeaux,
Ci-après désignée par la Bibliothèque municipale

L'Université, le CNRS et la Ville de Bordeaux étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « Partie(s) ».

VU

Le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L111-1, L111-2, L111-3, et l'article L341-1 sur la propriété des bases de données

CONSIDÉRANT

- La communauté d'objectifs qui lie les Parties, à savoir la numérisation, la diffusion des ouvrages des fonds patrimoniaux à des fins de mise à disposition du public et de valorisation de la recherche
- La volonté commune de faire connaître et de rendre accessibles les documents concernant la Renaissance et plus particulièrement les documents relatifs aux fonds Montaigne conservés en région Aquitaine, par une mise en ligne gratuite sur le site des Bibliothèques Virtuelles Humanistes (CESR).

La présente convention a ainsi pour objectif de fixer les conditions réciproques de partenariat entre le CESR et la Bibliothèque municipale de Bordeaux dans le cadre du projet MONLOE « Montaigne à l'œuvre », en partenariat avec les bibliothèques municipales de Libourne et de Périgueux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit :

- a. les engagements réciproques des Parties dans le cadre de la numérisation des documents concernant la Renaissance (XV^e-XVII^e siècles) et relatifs à Montaigne conservés par la Ville de Bordeaux
- b. les droits de propriété et d'utilisation afférents à ce programme.

ARTICLE 2 : ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Le rôle du CESR est de numériser les ouvrages prévus dans le cadre du projet MONLOE « MONTaigne à l'Œuvre » mis en place par le programme des « Bibliothèques Virtuelles Humanistes », et de les mettre à disposition des chercheurs et du public.
2. La Ville de Bordeaux autorise la numérisation de certains ouvrages dont elle est dépositaire ou propriétaire sous réserve du respect des conditions de conservation et de manipulation des documents anciens ou fragiles. Selon le type de fonds, l'autorisation temporaire de sortie sera soumise à l'autorité de tutelle ; pour les fonds d'État, à celle du Préfet de Département.
3. La numérisation sera effectuée aux frais du CESR par un prestataire retenu d'un commun accord par les Parties et autorisé par une annexe à la convention, et également par un personnel du CESR pour les documents les plus fragiles. Le cahier des charges, approuvé par les Parties, précisera les caractéristiques techniques, les conditions de transport et d'assurance, et de manipulation des documents sur les appareils.
4. La liste des ouvrages ou documents (*annexe*) sera établie en concertation avec le directeur de la Bibliothèque municipale ou son représentant selon les principes scientifiques énumérés dans le programme de recherche « Bibliothèques Virtuelles Humanistes »¹ et l'état matériel des documents. Un planning et un échéancier seront établis.
5. Les ouvrages conservés par les établissements partenaires (Bibliothèques municipales de Libourne et de Périgueux) seront apportés par les conservateurs respectifs, en mains propres, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Cette dernière en assurera la réception et l'intégration dans les lots de numérisation correspondant à l'ensemble des ouvrages (internes et externes à ses fonds) à numériser dans le cadre du projet. Le prestataire assurera le transport de l'intégralité des lots de numérisation de la Bibliothèque municipale de Bordeaux à ses propres locaux, dans lesquels la numérisation aura lieu.
6. La prise en charge des frais de convoiement, de déplacement, et des frais d'assurance des agents et des ouvrages sera effectuée sur le budget des « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » ou sur celui de l'entreprise prestataire, le cas échéant. L'état des documents et les conditions de manipulation seront précisés au départ et au retour pour chaque

1. <http://www.bvh.univ-tours.fr/presentation.asp>

document. Une convention de prêt (sur le modèle des prêts d'exposition) sera établie par la Bibliothèque municipale de Bordeaux pour l'ensemble des ouvrages (internes et externes à ses fonds) à numériser.

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET EXPLOITATION DES FICHIERS NUMERIQUES

1. La propriété des fichiers numériques et des notices descriptives résultant de la numérisation est partagée entre le CESR et la Ville de Bordeaux.
2. Les images seront numérotées, dûment référencées selon les recommandations du Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie du Ministère de la Culture et de la Communication².
3. La Ville de Bordeaux obtiendra une copie numérique, conforme au fichier maître, de l'ensemble des fichiers, images et notices, dûment répertoriés, correspondant à ses fonds. Les images numériques seront fournies avec une résolution de 400 dpi, format TIFF v6 non compressé.
4. La Ville de Bordeaux a toute autorité à représenter et à reproduire les fichiers numériques, images et notices, sous toutes les formes et présentations, par tous moyens et procédés et sur tout support, à condition que le CESR et l'adresse Internet de la bibliothèque virtuelle (<http://www.bvh.univ-tours.fr>) soient mentionnés sur les documents diffusés.
5. La Ville de Bordeaux autorise la mise en ligne sur internet, le téléchargement et l'impression des documents numérisés (72 dpi, 400 dpi) sur le site « BVH » spécifique géré par le CESR (<http://www.bvh.univ-tours.fr>) et sur le portail dédié « MONLOE » (URL à préciser, site web en construction dans le cadre du projet en cours) selon les dispositions réglementant l'ensemble des BVH³. La provenance de la Bibliothèque municipale de Bordeaux sera clairement mentionnée sur chaque image publiée.
6. La réutilisation des images est soumise aux restrictions de la licence *Creative Commons* CC BY-NC-ND 2.0 FR⁴.
7. Cette diffusion ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'accès ni de reproduction de la part de la Ville de Bordeaux.
8. Le CESR n'applique aucune redevance d'utilisation ou de reproduction sur les images numérisées.
9. Les Parties s'engagent à n'utiliser les images diffusées qu'à des fins de recherche et d'enseignement.
10. Chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre les demandes d'utilisation commerciale effectuées par un tiers et à référencer la provenance des images numérisées. Toute utilisation à finalité commerciale fera l'objet d'un accord spécifique afin de préserver les

2. <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Recherche-Enseignement-superieur-Technologies/Innovation-numerique/Numerisation-du-patrimoine-et-de-la-creation/La-numerisation-en-pratique/Recommandations-techniques>

3. <http://www.bvh.univ-tours.fr/mentions.asp>

4. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

intérêts des parties. La personne morale ou physique est tenue d'indiquer la double provenance sur le support de publication : CESR-BVH – Bibliothèque municipale de Bordeaux – cote de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et renouvelable par voie d'avenant. Elle peut être dénoncée dans un délai de trois mois avant la date d'expiration. La dénonciation aurait pour conséquence l'arrêt de la collaboration. Chaque Partie conservera les droits antérieurement acquis et les documents prêtés devront réintégrer la Ville de Bordeaux dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les Parties, ces dernières conviendront de trouver une solution amiable.

Fait à Tours, le [date]

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Université François-Rabelais

Loïc VAILLANT,
Président

Visa du Directeur du CESR

Philippe VENDRIX

Pour le CNRS

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Pour la Ville de Bordeaux

Alain JUPPÉ
Maire